

L'offre Elec Référence 1 an

Fiche Descriptive

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour avoir une information complète, vous devez vous reporter aux conditions particulières de l'offre et aux conditions générales de vente.

Souscrire un Contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un Contrat au tarif réglementé en Electricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique. Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un Contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un Contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'offre et options

Offre à prix de marché 1 an.

Offre Elec Verte :

Pour tout nouveau Contrat d'électricité souscrit par un client particulier, à l'exception des offres Elec Classique, de l'offre Elec Référence Essentielle et de l'offre électricité Happ'e, ENGIE achète l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en Garantie(s) d'Origine émise(s) par des producteurs d'énergie renouvelable. Une Garantie d'Origine certifiée que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique.

- Services inclus :

> **Espace Client** : espace privé permettant au client de gérer son(ses) contrat(s).

> **Service Ma conso Client** : un service permettant au client de suivre ses consommations (ce service nécessite l'activation d'un Espace Client).

> **Mon Alerte** : si vous bénéficiez de la mensualisation, vous êtes informé(e) par courriel en cas d'évolution significative à la hausse de vos consommations par rapport aux consommations annuelles prévisionnelles ayant permis de calculer vos mensualités. Vous pouvez alors ajuster vos mensualités, comme proposé par ENGIE, sur votre Espace Client à réception de l'alerte. Service réservé aux clients titulaires d'un contrat d'Electricité et/ou de gaz naturel, ayant renseigné leur email de contact et équipés d'un compteur communicant LinkyTM ou Gazpar pour l'énergie considérée.

- Services gratuits au choix :

> **Facture en ligne Alerte** : ce service nécessite l'ouverture de votre Espace Client et le choix du prélèvement automatique. Vos factures et vos nouveaux échéanciers de paiement si vous avez choisi la mensualisation, seront uniquement disponibles sur votre Espace Client. Vous serez informé de leur disponibilité par e-mail. Description du service à l'article 5.2 des CGV.

> **E-documents Alerte** : ce service vous permet, hors service Facture en Ligne, de recevoir au format électronique les e-documents, dont les évolutions des CGV, listés à l'article 5.3 des CGV. Description du service à l'article 5.3 des CGV.

Prix de l'offre

(article 4 des Conditions Générales de Vente – CGV)

Le prix du Contrat en Electricité est composé :

- d'un Abonnement, comprenant l'Abonnement pour la fourniture et l'Abonnement pour l'acheminement,
- d'un prix par kWh, comprenant le ou les prix par kWh pour la fourniture, le ou les prix par kWh pour l'acheminement et le prix par kWh pour les obligations.
 - L'Abonnement et le(s) prix par kWh pour la fourniture correspondent aux prestations de commercialisation d'Electricité par le Fournisseur hors coûts d'ENGIE liés aux contraintes réglementaires. L'Abonnement et le(s) prix par kWh pour la fourniture n'évoluent pas pendant la durée du Contrat.
 - L'Abonnement et le(s) prix par kWh pour l'acheminement correspondent à l'application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) en vigueur. Toute évolution du TURPE, à la hausse ou à la baisse, est automatiquement répercutée au Client dans l'Abonnement et le(s) Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du TURPE.
 - Le prix par kWh pour les obligations couvre les coûts d'Engie liés aux contraintes règlementaires : obligation d'économies d'énergie et contribution à la sécurité d'approvisionnement en électricité. Le Prix par kWh pour les obligations est révisé une fois par an dans la limite d'un plafond indiqué dans le Contrat.

Pour accéder aux prix de l'offre Elec Référence, veuillez-vous référer aux grilles de prix de l'offre disponibles en pages 4 et 5.

Durée du contrat

(articles 3.2 et 3.4 des CGV)

Durée : 1 an (Contrat à durée déterminée).

Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée.

Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le Client.

Date d'échéance : elle est mentionnée aux CPV.

Facturation et modalités de paiement (articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)

Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index fourni à Engie, ci-après le fournisseur, par le distributeur, le fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.

Périodicité de la facture : tous les 2 mois ou tous les 12 mois en cas de mensualisation des paiements.

Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements, le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique.

Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois.

Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe.

Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Support : électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique et être titulaire d'un Espace Client) ou papier.

Modes de paiement : prélèvement automatique, TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet.

Incidents de paiement : en l'absence de paiement, le Fournisseur peut adresser au Client une mise en demeure de payer en l'informant que, faute de paiement dans un délai de 15 jours, il pourra réduire la puissance en Électricité et/ou interrompre la fourniture de Gaz et/ou d'Électricité. À défaut d'accord dans ce délai, le Fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le Client par courrier, réduire la puissance en Électricité et/ou interrompre la fourniture de Gaz et/ou d'Électricité. Il est entendu, qu'en pareil cas, le Client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du Client. En l'absence de paiement, le Fournisseur peut résilier le(s) Contrat(s) dans les conditions de l'article Résiliation. Ces mesures sont prises par le Fournisseur dans les conditions et sous réserve des dispositions spécifiques prévues par la réglementation notamment pour les Clients bénéficiant du chèque énergie visé à l'article 7.1.

Conditions de révision des prix (article 4.3 des CGV)

Révision des prix de l'Électricité à chaque échéance du Contrat :

Le client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de ses nouveaux prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce nouveau prix pour résilier le Contrat sans pénalité.

Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 11 des CGV)

La résiliation du Contrat s'effectue par courrier. Le client peut également résilier par téléphone ou par internet.

En cas de changement de fournisseur, le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau Contrat.

Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Aucun frais de résiliation.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Article 6.5 des CGV)

En l'absence de paiement, ENGIE peut résilier le contrat avant sa date d'échéance :

- Après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, ENGIE peut demander au distributeur de réduire la puissance en électricité et/ou d'interrompre la fourniture d'électricité pour le(s) PDL du client.

- A défaut d'accord dans ce délai, ENGIE peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client.

Service clients et réclamations

Service Clients ENGIE

TSA 87 494 – 76934 ROUEN Cedex 09

N° service clients : 09 69 324 324 (appel non surtaxé)

<https://particuliers.engie.fr>

Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Électricité v15012022OM.DOM

Si le Contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Les clients démunis, sous condition de ressources, peuvent payer une part de leur énergie avec le chèque énergie s'ils en sont bénéficiaires.

Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'énergie.

Les prix mentionnés sur le site sont toutes taxes comprises : TVA, CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et TICFE (Taxe Intérieure de la Consommation Finale d'Électricité)* intégrant depuis le 1er janvier 2022 la part départementale de la TICFE et depuis le 1er février 2023 la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité qui devient la part communale de la TICFE).

*La TICFE correspond sur votre facture à la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) - Elle est désormais appliquée pour un montant de 0,001€/kWh sur toutes les consommations d'électricité (kWh) quelle que soit la puissance souscrite.

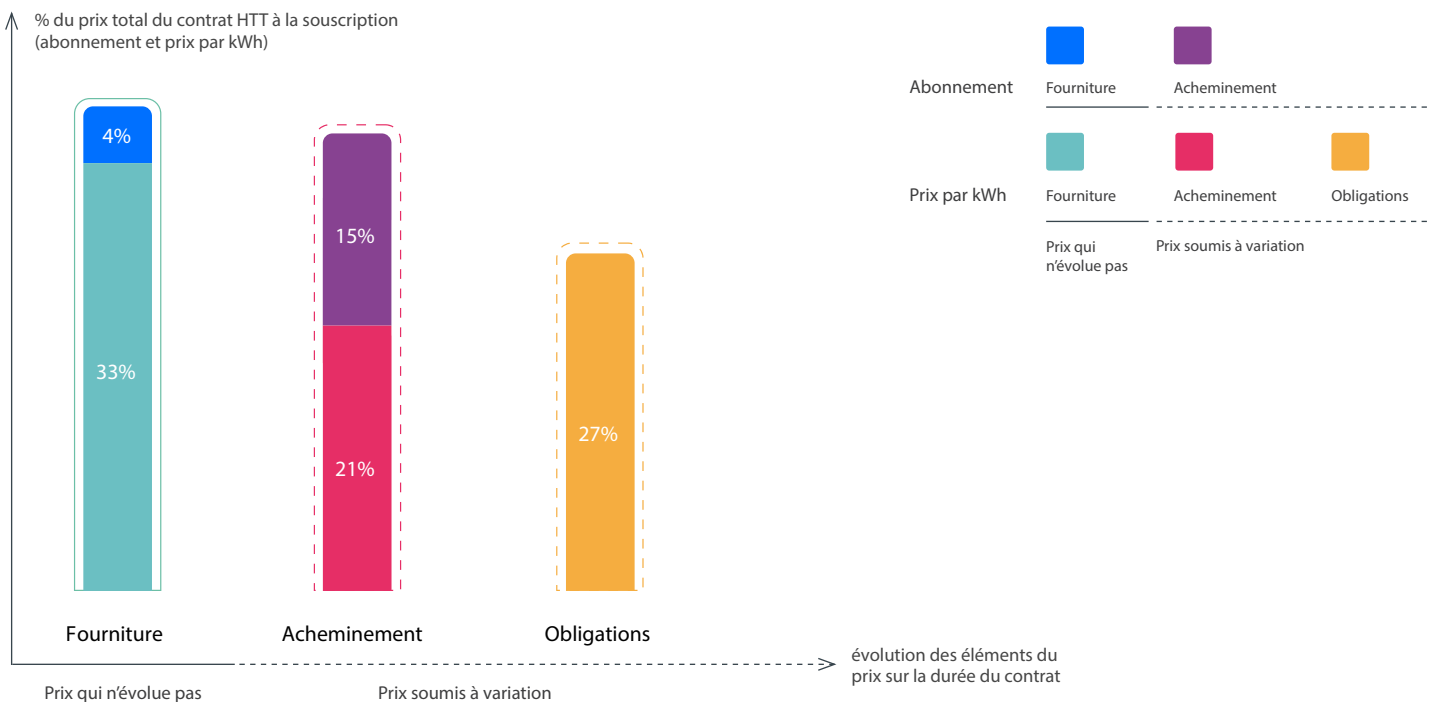
Répartition des éléments de prix

Exemple pour un client en 6 kVa base pour le mois M

Votre facture d'énergie est divisée en 3 parties :

- L'abonnement et le prix par kWh fourniture correspondent aux coûts de commercialisation de l'énergie par Engie (hors coûts liés aux contraintes réglementaires).
- L'abonnement et le prix par kWh acheminement correspondent au tarif d'utilisation des réseaux de distribution. Ce tarif est le même pour tous les fournisseurs.
- Le prix par kWh obligations couvre les coûts d'Engie liés aux contraintes règlementaires, qui concernent l'ensemble des fournisseurs.

Vous retrouverez ces différentes parties dans l'abonnement et le prix du kWh du contrat (hors taxe).



L'Abonnement et le(s) Prix par kWh pour la fourniture n'évoluent pas pendant la durée du Contrat. Ils correspondent aux prestations de commercialisation d'Electricité par le Fournisseur, hors obligations liées à la vente de l'Electricité et prestations d'acheminement réalisées par le Distributeur et le transporteur.



L'Abonnement et le(s) Prix par kWh pour l'acheminement correspondent à l'application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) en vigueur pour la fourniture d'Electricité au Point de Livraison. Toute évolution du TURPE, à la hausse ou à la baisse, sera automatiquement répercutée au Client dans l'Abonnement et le(s) Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du TURPE. Le TURPE est défini par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et est identique quel que soit le fournisseur d'électricité. Le tarif d'acheminement est défini pour le Point de Livraison en fonction des informations communiquées par le Distributeur ou le Client et selon la consommation.



Le Prix par kWh pour les obligations en Electricité sera révisé une fois par an, à la hausse ou à la baisse, sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « obligations » de l'annexe « Prix ».

Grille tarifaire en vigueur au 1er mai 2023

Offre à prix de marché 1 an

Les prix de l'offre applicables pendant le mois calendaire en cours sont mis à jour sur la présente fiche au 1er jour ouvré du mois. Avant cette mise à jour, les prix applicables sont disponibles auprès du Service Clients.



Puis- sance sous- crite (kVA)	Fourniture comptage simple (CS)				Puis- sance sous- crite (kVA)	Fourniture comptage Heures pleines/Heures creuses (HP/HC)					
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)			Abonnement (en €/an)	Prix par kWh (en €/kWh)				
	HT	TTC*	HT	TTC*			Heures Pleines (HP)		Heures Creuses (HC)		
					HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	
3	24,60	25,95	0,12665	0,15318	3	-	-	-	-	-	-
6	17,76	18,74	0,12665	0,15318	6	22,44	23,67	0,15009	0,18131	0,05850	0,07140
9	12,36	13,04	0,13648	0,16498	9	20,64	21,78	0,15009	0,18131	0,05850	0,07140
12	12,36	13,04	0,13648	0,16498	12	17,88	18,86	0,15009	0,18131	0,05850	0,07140
15	12,36	13,04	0,13648	0,16498	15	17,88	18,86	0,15009	0,18131	0,05850	0,07140
18	12,36	13,04	0,13648	0,16498	18	17,88	18,86	0,15009	0,18131	0,05850	0,07140
24	12,36	13,04	0,13648	0,16498	24	17,88	18,86	0,15009	0,18131	0,05850	0,07140
30	12,36	13,04	0,13648	0,16498	30	17,88	18,86	0,15009	0,18131	0,05850	0,07140
36	12,36	13,04	0,13648	0,16498	36	17,88	18,86	0,15009	0,18131	0,05850	0,07140

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement sans différenciation temporelle - courte utilisation (CU)			
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	60,24	77,49	0,03940	0,04728
6	87,24	112,22		
9	114,24	146,95		
12	141,24	181,69		
15	168,24	216,42		
18	195,24	251,15		
24	249,24	320,61		
30	303,24	390,08		
36	357,24	459,54		

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement à 4 plages temporelles - courte utilisation (CU4)										
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)								
	HTT	TTC*	Heures Pleines Saison Haute (HPH)**		Heures Creuses Saison Haute (HCH)**		Heures Pleines Saison Basse (HPB)**		Heures Creuses Saison Basse (HCB)**		
		HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	58,80	75,64	0,06320	0,07584	0,04330	0,05196	0,01350	0,01620	0,00840	0,01008	
6	84,36	108,52									
9	109,92	141,40									
12	135,48	174,28									
15	161,04	207,16									
18	186,60	240,04									
24	237,72	305,79									
30	288,84	371,55									
36	339,96	437,31									

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement à 2 plages temporelles - moyenne utilisation (MUDT)					
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)			
			Heures Pleines		Heures Creuses	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	66,36	85,36	0,04020	0,04824	0,02840	0,03408
6	99,48	127,97				
9	132,60	170,57				
12	165,72	213,18				
15	198,84	255,78				
18	231,96	298,38				
24	298,20	383,59				
30	364,44	468,80				
36	430,68	554,01				

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement à 4 plages temporelles - moyenne utilisation (MU4)									
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)							
			Heures Pleines Saison Haute (HPH)**		Heures Creuses Saison Haute (HCH)**		Heures Pleines Saison Basse (HPB)**		Heures Creuses Saison Basse (HCB)**	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	63,12	81,20	0,05800	0,06960	0,04020	0,04824	0,01320	0,01584	0,00830	0,00996
6	93,00	119,63								
9	122,88	158,07								
12	152,76	196,50								
15	182,64	234,94								
18	212,52	273,38								
24	272,28	350,25								
30	332,04	427,12								
36	391,80	504,00								

Puissance souscrite (kVA)	Obligation comptage simple (CS)			
	Prix par kWh à la souscription (en €/kWh)		Prix par kWh maximal (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
3	0,01288	0,01546	0,02156	0,02587
6	0,01288	0,01546	0,02156	0,02587
9	0,01544	0,01853	0,02514	0,03017
12	0,01544	0,01853	0,02514	0,03017
15	0,01544	0,01853	0,02514	0,03017
18	0,01544	0,01853	0,02514	0,03017
24	0,01544	0,01853	0,02514	0,03017
30	0,01544	0,01853	0,02514	0,03017

Puissance souscrite (kVA)	Obligation Heures pleines/Heures creuses (HP/HC)			
	Prix par kWh à la souscription (en €/kWh)		Prix par kWh maximal (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
3	0,01714	0,02057	0,02750	0,03300
6	0,01714	0,02057	0,02750	0,03300
9	0,01714	0,02057	0,02750	0,03300
12	0,01714	0,02057	0,02750	0,03300
15	0,01714	0,02057	0,02750	0,03300
18	0,01714	0,02057	0,02750	0,03300
24	0,01714	0,02057	0,02750	0,03300
30	0,01714	0,02057	0,02750	0,03300
36	0,01714	0,02057	0,02750	0,03300

*Prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature.

**Heures Pleines Saison Haute (HPH) / Heures Creuses Saison Haute (HCH) / Heures Pleines Saison Basse (HPB) / Heures Creuses Saison Basse (HCB) : la saison haute est constituée des mois de décembre à février, et de 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Les autres périodes constituent la saison basse. Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars (délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juin 2018 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT).